

CONSEIL MUNICIPAL DE SENLIS

COMPTE RENDU de la réunion publique du Jeudi 30 Juin 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 23 Juin 2011 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le Jeudi 30 Juin 2011 à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 – Présents : 28 – Pouvoir : 05 - Votants : 33

Présents : Mme LOISELEUR – M. SIX – Mme PRUVOST-BITAR – M. SMITH - Mme ROBERT - M. LHOYER - Mme GORSE-CAILLOU – M. COUDIERE – Mme SIBILLE - Mme PRIN – M. de FOMBELLE - Mme MULLIER – M. DUTRAY – M. DEROODE - Mme TEBBI – M. CURTIL – M. EVENNOU – Mme BAZIREAU - Mme LOPEZ – M. CLERGOT - Mme CLIN – M. PELILLO - M. KAUFMANN – M. BROUST – Mme MIFSUD – Mme BEAUVAIS – Mme HULI – M. MARIANI - **Ont donné mandat de voter en leur nom** : M. PRUCHE à Mme TEBBI - Mme THAVARD à M. KAUFMANN - Melle BENOIST à Mme PRUVOST-BITAR - M. CANTER à M. BROUST - M. CASTEL à Mme BEAUVAIS - **Secrétaire** de séance : M. KAUFMANN - **Présidence** de séance : Mme LOISELEUR, Maire

ORDRE DU JOUR

- 01 - Désignation du secrétaire de séance
- 02 - Adoption des procès-verbaux des précédentes réunions
- 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal
- 04 - Promotion des actions municipales entreprises en faveur de la mobilité durable – demande de subvention
- 05 - Instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur de la rue du Chancelier Guérin et le Musée d'Art et d'Archéologie
- 06 - Déplacement provisoire du marché d'approvisionnement
- 07 - Création d'une caution pour le passage des gens du voyage à Senlis
- 08 - Modification de tarification :
 - 08 - Musées de Senlis - groupes scolaires et centres de loisirs
 - 09 - Conservatoire municipal de musique – modification des tarifs
- 10 - Personnel Communal :
 - 10 - transformations de postes
 - 11 - Conservatoire municipal de musique
- 12 - Demandes de subvention :
 - 12 - Réalisation de deux forages d'essai pour l'alimentation en eau potable
 - 13 - Aire de jeux, place Jean Davidsen
 - 14 - Réfection des sols des tennis couverts
- 15 - Subventions aux associations – Pass Famille – complément
- 16 - Délégations de service public – rapport 2010 :
 - 16 - marché d'approvisionnement
 - 17 - fourrière municipale de véhicules
 - 18 - eau potable
 - 19 - assainissement
- 20 - Clauses d'insertion dans la commande publique
- 21 - Centre Hospitalier de Senlis – Fusion avec le Centre Hospitalier de Creil – Avis
- 22 - Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Oise
- 23 - Demandes d'information émanant du groupe municipal « Aimer Senlis »

Les délibérations sont exécutoires à la date du 1^{er} Juillet 2011 : reçues par Monsieur le Sous-Préfet de Senlis le 1^{er} Juillet 2011, affichées le 1^{er} Juillet 2011

SECRETARE DE SEANCE

Madame le Maire expose :

Je vous invite à choisir, parmi les membres du Conseil Municipal, un secrétaire de séance. Il est d'usage de désigner le plus jeune membre du Conseil Municipal.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a désigné Monsieur KAUFMANN secrétaire de séance.

ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DE PRECEDENTES REUNIONS

Madame le Maire expose :

Je sou mets à votre approbation l'adoption de procès-verbaux des réunions des 28 avril, 26 mai et 17 juin 2011.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (1 vote contre : Mme BEAUVAIS),

- a adopté ces procès-verbaux.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 JANVIER 2011 CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame le Maire a donné lecture des décisions suivantes prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal.

39 du 05 Mai – Passation de trois contrats avec la société LOGITUD pour la maintenance de progiciels : 1er « municipol » et « canis » (Police Municipale) ; montant annuel de 1.163,90 euros HT ; 2ème - « décennie : gestion des formalités administratives » ; montant annuel de 414,61 euros HT ; 3ème - « géo-prévention » et « secur'ville » (Police Municipale) ; montant annuel : 2.397 euros HT

40 du 12 Mai – Marchés pour une durée d'un an pour l'entretien et la réparation des véhicules de moins de 3 tonnes 5 : Lot 1 : Véhicules de marque RENAULT (montant maxi : 50 000 € HT) ; société attributaire : CETIF (SENLIS) ; Lot 2 : Véhicules de marque CITROËN (montant maxi : 15 000 € HT) ; société attributaire : CETIF ; Lot 3 : Véhicules de marque PEUGEOT (montant maxi : 15 000 € HT) ; société attributaire : CETIF ; Lot 4 : Véhicules de marque NISSAN (montant maxi : 5 000 € HT) ; société attributaire : CETIF ; Lot 5 : Véhicules de marque IVECO (montant maxi : 5 000 € HT) ; société attributaire : CETIF ; Lot 6 : Véhicules de marque LAND ROVER (montant maxi : 2 000 € HT) ; société attributaire : CETIF ; Lot 7 : Véhicules de marque GOUPIL (montant maxi : 4 000 € HT) ; société attributaire : GOUPIL INDUSTRIE (47320 BOURRAN)

41 du 18 Mai – Marché avec AKPA ARCHITECTES pour une mission d'architecte muséographe pour le musée d'Art et d'Archéologie. Le montant de la tranche ferme est de 19.500 euros HT ; le montant de la tranche conditionnelle est de 9.300 euros HT

42 du 24 Mai – Convention avec la société EUROVOIRIE et la société FERMOD pour la mise à disposition gracieuse par la Ville de Senlis de 10 places de stationnement situés aux Trois Arches, 30 avenue Eugène Gazeau, pour une durée d'un an, afin de limiter le stationnement dangereux

43 du 31 Mai – Avenant n°23 au contrat d'assurance « prestations statutaires », agents affiliés à la CNRACL, pour la régularisation des mouvements intervenus durant l'année 2010 – Le montant de cette régularisation à la SMACL s'élève à la somme de 2.424,46 euros

44 du 06 Juin – Convention avec la Communauté de Communes Cœur Sud Oise pour le prêt d'un podium à titre gracieux du mardi 07 juin au mercredi 15 juin pour la 10^{ème} édition des Journées de la Rose organisée à l'Abbaye Royale de Chaâlis.

45 du 08 Juin – Avenant n°1 au marché passé avec la société EXTRA-MUROS pour une étude d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme - Cet avenant a pour objet les prestations suivantes : l'actualisation/les compléments au diagnostic (daté 2009) rendus nécessaires par les évolutions récentes du cadre législatif (entrée en vigueur de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) en juillet 2010 notamment) ; La prise en compte d'exigences renforcées en matière d'environnement (loi ENE – juillet 2010) ; transcription dans le projet communal des enjeux de trame verte-trame bleue, corridors écologiques. Le montant de cet avenant s'élève à la somme de 19.800 euros HT

46 du 08 Juin – Marché avec la sarl CARNAVAL pour le tir d'un feu d'artifice le 14 juillet. Le montant de ce marché s'élève à la somme de 11.350 euros TTC

47 du 08 Juin – Marché à bons de commandes avec la LIBRAIRIE SAINT-PIERRE pour la fourniture de matériel pour loisirs créatifs pour les écoles maternelles et élémentaires, pour un montant maximum annuel de 60.000 euros HT

48 du 08 Juin – Marché avec la société PERCOT pour sa désignation en qualité de transporteur-installateur pour le musée d'Art et d'Archéologie. Le montant du marché s'élève à la somme de 13.552 euros HT

49 du 08 Juin – Contrat avec la société CEGAPE pour le logiciel « Indem » pour Windows en mode multipostes pour la Direction des Ressources Humaines. Le montant de la redevance annuelle s'élève à 970 euros HT

50 du 09 Juin – Désignation du cabinet d'avocats DEMEURE et RICARD dans le cadre du contentieux intenté par l'« Association pour la protection des paysages » auprès du Tribunal Administratif d'Amiens, à l'encontre de la présence de panneaux publicitaires

51 du 14 Juin – Marché avec la société EURONORMES pour une mission de coordination SPS (sécurité, prévention de la santé) pour les travaux de réparation et de mises en conformité au sein de l'école élémentaire de l'Argillère. Le montant du marché s'élève à la somme de 1.122 euros HT

52 du 14 Juin – Marché avec la société CETE APAVE NORD pour une mission de contrôle technique pour les travaux de réparation et de mises en conformité au sein de l'école élémentaire de l'Argillère – Le montant du marché s'élève à la somme de 4.675 euros HT

53 du 15 Juin – Marché avec la société BARBIER MOTOCULTURE pour la fourniture d'un moteur de balai ramasseur de gazon de marque Lombardini – Le marché s'élève à la somme de 4.835,40 euros HT

54 du 15 Juin – Convention avec la SCEA CENTRE CANIN SAINT-ROCH pour permettre l'entraînement de la bridage cynophile de la Police Municipale de Senlis moyennant 25 euros TTC la séance d'une demi-journée

55 du 15 Juin – Marché avec la LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT pour l'organisation d'un séjour d'été pour la période du 16 Juillet au 23 Juillet 2011. Montant : 631,50 euros TTC/enfant (15 enfants).

56 du 20 Juin – décision de ne pas user du droit de préemption

PROMOTION DES ACTIONS MUNICIPALES ENTREPRISES EN FAVEUR DE LA MOBILITE DURABLE - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur COUDIERE expose :

Afin d'inciter les Senlisiens à modifier leurs modes de déplacement dans la commune et alentour, la commune de Senlis entreprend un certain nombre d'actions en faveur des transports en commun, de l'apaisement de la circulation automobile, des circulations douces et tous moyens permettant de réduire la place du tout automobile dans la ville, au bénéfice d'un meilleur cadre de vie pour tous.

Chaque année se déroule en septembre la semaine de la mobilité et de la sécurité routière, ayant pour objectif de promouvoir les déplacements en transports collectifs afin de valoriser la mobilité durable et faire changer les comportements. Cette mobilisation nationale est particulièrement mise en avant lors de la journée du transport public, qui aura lieu le 21 septembre 2011.

Cette période sera donc propice à la sensibilisation des Senlisiens sur tous ces sujets, avec notamment l'évolution des horaires du TUS, la restructuration à venir de celui-ci, la mise en place d'une zone de rencontre en centre-ville, le passage de nouveaux quartiers en zone 30, la multiplication de double sens cyclables, le déploiement du SISMO en partenariat avec le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise et un rappel de l'étude globale de déplacements réalisée par le bureau d'études CODRA en 2007.

Afin de remplir ces objectifs, ces actions de promotion engendreront des frais de communication et d'organisation matérielle dont une première estimation s'élève à 8.000 euros TTC.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (06 abstentions : M. BROUST – Mme MIFSUD – M. CANTER (par le pouvoir donné à M. BROUST) – M. CASTEL (par le pouvoir donné à Mme BEAUVAIS) - Mme BEAUVAIS – Mme HULI),

- a autorisé le Maire à solliciter du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible.

INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE SUR LE SECTEUR DE LA RUE DU CHANCELIER GUERIN ET LE MUSEE D'ART ET D'ARCHEOLOGIE

Monsieur LHOYER expose :

Situé dans l'immeuble de l'ancien Palais Episcopal classé Monument Historique, place Notre-Dame, le Musée d'Art et d'Archéologie de la Ville de Senlis fait l'objet d'une restauration par tranches successives depuis 2004.

L'année 2011 voit s'entamer une des dernières tranches de travaux avant la réouverture du Musée au public, celle de la Galerie Renaissance. A l'occasion de l'élaboration du projet de maîtrise d'œuvre, il a été constaté qu'une partie d'un immeuble voisin formait une enclave dans la Galerie. Il s'agit d'une salle de bain de l'immeuble de la parcelle adjacente au Musée, cadastrée AD n°57, qui interrompt la continuité de la Galerie Renaissance. Cette imbrication de bâtis entre les deux parcelles crée une difficulté qu'il est nécessaire de surmonter en l'étudiant finement et en permettant une acquisition partielle de l'enclave.

Afin d'une part, de ne pas compromettre la faisabilité du projet global sur le long terme et, d'autre part, ne pas rendre plus onéreuse la réalisation des travaux, il s'avère nécessaire d'instituer un périmètre d'étude conformément aux dispositions de l'article L111-10 du Code de l'Urbanisme.

La mise en place d'un tel périmètre permet d'opposer si nécessaire un sursis à statuer à toute demande d'autorisation d'urbanisme sur les terrains concernés. La durée de ce périmètre est de dix ans, le sursis à statuer est de deux ans.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (06 abstentions : M. BROUST – Mme MIFSUD – M. CANTER (par le pouvoir donné à M. BROUST) – M. CASTEL (par le pouvoir donné à Mme BEAUVAIS) - Mme BEAUVAIS – Mme HULI) a,

- instauré un périmètre d'étude sur le secteur de la rue du Chancelier Guérin et sur le Musée d'Art selon le plan ci-annexé ;
- autorisé le Maire à opposer le sursis à statuer à toute demande pouvant à terme entraver une approche globale et maîtrisée du projet de restauration du site du Musée d'Art et d'Archéologie dans l'emprise historique de l'ancien Palais Episcopal ;
- autorisé la mise en oeuvre des mesures de publicité (insertion dans deux journaux) prévues par le Code de l'Urbanisme.

DEPLACEMENT DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT

Monsieur DERODE expose :

En raison de travaux de rejointoiement de pavés prévus au mois d'août 2011, place de la Halle, et afin de maintenir une homogénéité du marché tout en préservant la sécurité des commerçants et des usagers, il conviendrait de pouvoir déplacer le marché d'approvisionnement dans son intégralité du 19 juillet au 16 septembre 2011.

Comme le prévoit l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association des commerçants de Senlis, l'association des commerçants non-sédentaires de Senlis et le syndicat des commerçants non-sédentaires de l'Oise ont été consultés sur ce sujet.

Seule l'association des commerçants de Senlis a émis un avis favorable à ce déplacement en date du 15 juin 2011, les deux autres associations n'ont pas fait part de leur avis.

Les tarifs des droits de place resteront inchangés (par m² et par jour d'occupation) :

- tarif normal : 0,87 euro
- abonnement annuel 2 marchés hebdomadaires : 0,71 euro
- abonnement annuel 1 marché hebdomadaire : 0,77 euro
- déballage commerces sédentaires : 0,46 euro

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (06 abstentions : M. BROUST – Mme MIFSUD – M. CANTER (par le pouvoir donné à M. BROUST) – M. CASTEL (par le pouvoir donné à Mme BEAUVAIS) - Mme BEAUVAIS – Mme HULI) a,

- émis un avis favorable sur l'installation de la totalité des commerçants du marché autour de l'Eglise St Pierre, place André Malraux, avenue du Général Leclerc et place St Pierre, pendant la période allant du 19 juillet au 16 septembre 2011,
- approuvé que l'arrêté portant règlement du marché n°06-317 du 7 février 2006 soit modifié en conséquence.

CREATION D'UNE CAUTION POUR LE PASSAGE DES GENS DU VOYAGE SUR SENLIS

Monsieur de FOMBELLE expose :

Il est envisagé de créer une caution applicable à tous les groupes de voyageurs (type gens du voyage) qui s'installeraient provisoirement, après en avoir obtenu l'autorisation, sur un terrain communal.

Cette caution permettrait à la Ville de Senlis de réparer les dégâts éventuels (dégradations diverses, pollution de l'environnement, etc.) occasionnés par le passage de ces populations sur le territoire senlisien.

Cette caution s'élèverait à 1.000 euros pour un groupe de 20 à 69 familles et 2.000 euros pour un groupe de 70 familles et plus.

Cette caution serait déposée auprès de la Ville de Senlis, sous forme de chèque émis par l'un des responsables encadrant ces groupes au minimum 3 jours avant leur arrivée et serait restituée lors de leur départ.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité a,

- décidé de créer cette caution et de fixer son montant à 1.000 euros pour un groupe de 20 à 69 familles et à 2.000 euros pour un groupe de 70 familles et plus,
- autorisé le Maire à revaloriser ces tarifs annuellement.

MUSEES DE SENLIS – MODIFICATION DE LA TARIFICATION - GROUPES SCOLAIRES ET CENTRES DE LOISIRS

Madame ROBERT expose :

Afin d'accueillir un plus grand nombre de classes, il convient d'étendre la gratuité des animations dans les musées de Senlis aux écoles de la circonscription académique de l'Oise, qui doivent déjà supporter des coûts de transports élevés qui peuvent être un frein à l'organisation d'une sortie scolaire. Les tarifs applicables depuis décembre 2008, étaient les suivants :

Gratuité :

- Écoles senlisiennes et centres de loisirs senlisiens en visite guidée ou en visite libre

75 euros :

- Autres écoles et centres de loisirs hors Senlis en visite guidée et en visite libre

Il vous est proposé de les modifier de la façon suivante :

Gratuité :

- Écoles et centres de loisirs du canton de Senlis en visite guidée ou en visite libre
- Autres écoles et centres de loisirs hors canton de Senlis en visite libre

30 euros :

- Autres écoles et centres de loisirs hors canton de Senlis en visite guidée (Visite libre : l'enseignant assure lui-même la visite).

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (06 votes contre : M. BROUST – Mme MIFSUD – M. CANTER (par le pouvoir donné à M. BROUST) – M. CASTEL (par le pouvoir donné à Mme BEAUVAIS) - Mme BEAUVAIS – Mme HULI),

- a décidé de mettre en place au 1^{er} Septembre 2011 cette nouvelle tarification pour l'ensemble des musées de Senlis, comme indiqué ci-dessus.

CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE DE SENLIS – MODIFICATION DES TARIFS

Madame ROBERT expose :

A compter du 1^{er} septembre 2011, il est envisagé de procéder à la modification des tarifs du conservatoire municipal de musique de Senlis en tenant compte de l'évolution des besoins de ce service et en l'adaptant au mieux à la pratique de la musique. Je vous invite à trouver ci-dessous les tarifs actuellement en vigueur :

SOLFEGE (année)		TEMPS	
	senlisiens - 18 ans		52 €
	senlisiens + 18 ans		73 €
	extérieurs - 18 ans		103 €
	extérieurs + 18 ans		147 €
INSTRUMENTS (année)			
	senlisiens - 18 ans	1/2 h.	41 €
		3/4 h.	51 €
		1 h.	61 €
	senlisiens + 18 ans	1/2 h.	73 €
		3/4 h.	91 €
		1 h.	109 €
	extérieurs - 18 ans	1/2 h.	82 €
		3/4 h.	102 €
		1 h.	122 €
	extérieurs + 18 ans	1/2 h.	163 €
		3/4 h.	204 €
		1 h.	245 €
LOCATION D'INSTRUMENTS (mois)			
	saxophone		34 €
	flûte		19 €
	clarinette		21 €
	trompette		19 €
	trombone		21 €
	tuba		21 €
	hautbois		21 €
	cor d'harmonie		25 €

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité a décidé,

- de regrouper les tarifs pour la pratique du solfège et d'un instrument de la manière suivante et de supprimer les tarifs de la pratique d'un instrument limitée dans le temps :

SOLFEGE + INSTRUMENTS ET ENSEMBLE	NOUVEAUX TARIFS
senlisiens - 18 ans	95 €
senlisiens + 18 ans	149 €
extérieurs - 18 ans	189 €
extérieurs + 18 ans	316 €

- de revaloriser le montant des cautions pour le prêt d'instruments de musique suivant le tableau ci-dessous :

CAUTION POUR PRET D'INSTRUMENTS	
saxophone	1 800 €
flûte	450 €

clarinette	450 €
trompette	450 €
trombone	750 €
tuba	900 €
hautbois	1 200 €
cor d'harmonie	500 €

Tous ces tarifs sont valables à l'année.

- qu'en revanche les tarifs de la location d'instruments resteraient inchangés,
- d'appliquer une réduction de 50 % sur les tarifs senlisiens et extérieurs pour les élèves inscrits dans l'orchestre d'harmonie et de jazz selon les critères définis dans le règlement du conservatoire municipal de musique de Senlis,
- d'autoriser le Maire à revaloriser chaque année scolaire ces tarifs.

PERSONNEL COMMUNAL : TRANSFORMATION DE POSTES

Monsieur SIX expose :

Afin de permettre une évolution de carrière aux agents qui viendraient à réussir certains concours de la fonction publique ou le recrutement de personnels suite à des départs, il est nécessaire de procéder à la transformation préalable de certains emplois.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a décidé de la transformation des postes suivants :

Emploi	Grade minimum de nomination	Grade maximum de nomination	Postes à supprimer	Date de délibération
Jardinier	Adjoint technique de 2ème classe - Echelle 3 (IB 297 - 388)	Adjoint technique principal 1ère classe - Echelle 6 (IB 347 - 499)	CAE	30/03/2009
Assistant acheteur public	Rédacteur (IB 306 - 544)	Rédacteur Chef - (IB 425 - 612)	Adjoint administratif de 1ère classe	30/11/2009
Agent de propreté urbaine	Adjoint technique de 2ème classe - Echelle 3 (IB 297 - 388)	Adjoint technique principal 1ère classe - Echelle 6 (IB 347 - 499)	Agent de maîtrise	20/10/1997
Agent de propreté urbaine	Adjoint technique de 2ème classe - Echelle 3 (IB 297 - 388)	Adjoint technique principal 1ère classe - Echelle 6 (IB 347 - 499)	Adjoint technique de 1ère classe	25/02/2008
Conducteur de balayeuse	Adjoint technique de 2ème classe - Echelle 3 (IB 297 - 388)	Adjoint technique principal 1ère classe - Echelle 6 (IB 347 - 499)	Adjoint technique de 1ère classe	25/02/2008
Agent de surveillance de la voie publique	Adjoint administratif de 2ème classe - Echelle 3 (IB 297 - 388)	Adjoint administratif principal 1ère classe - Echelle 6 (IB 347 - 499)	CAE	30/03/2009
Agent de gestion administrative	Adjoint administratif de 2ème classe - Echelle 3 (IB 297 - 388)	Rédacteur - (IB 306 - 544)	CAE	30/03/2009

PERSONNEL COMMUNAL : CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE

Madame ROBERT expose :

Afin de poursuivre notre volonté de créer dans le futur un véritable conservatoire municipal de musique agréé, Il convient de créer des emplois de professeur de musique.

On pourrait ainsi rémunérer les professeurs actuels qui sont encore pour la plupart, rémunérés à la vacation, sur la base des grades de la filière culturelle de la fonction publique territoriale.

Il sera possible également de recruter les futurs professeurs de musique en qualité de fonctionnaires titulaires de la fonction publique territoriale.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (06 abstentions : M. BROUST – Mme MIFSUD – M. CANTER (par le pouvoir donné à M. BROUST) – M. CASTEL (par le pouvoir donné à Mme BEAUVAIS) - Mme BEAUVAIS – Mme HULI) a,

- créé les emplois de professeurs de musique selon le tableau ci-dessous.

Nombre	Grade minimum	Grade maximum	Durée hebdomadaire
1	Assistant spécialisé d'enseignement artistique (320 – 638)	Professeur d'enseignement artistique hors classe (587 – 901)	8h
1	Assistant spécialisé d'enseignement artistique (320 – 638)	Professeur d'enseignement artistique hors classe (587 – 901)	10h
1	Assistant spécialisé d'enseignement artistique (320 – 638)	Professeur d'enseignement artistique hors classe (587 – 901)	14h30
1	Assistant spécialisé d'enseignement artistique (320 – 638)	Professeur d'enseignement artistique hors classe (587 – 901)	7h30
1	Assistant spécialisé d'enseignement artistique (320 – 638)	Professeur d'enseignement artistique hors classe (587 – 901)	10h30
1	Assistant spécialisé d'enseignement artistique (320 – 638)	Professeur d'enseignement artistique hors classe (587 – 901)	10h30
1	Assistant spécialisé d'enseignement artistique (320 – 638)	Professeur d'enseignement artistique hors classe (587 – 901)	6h30
1	Assistant spécialisé d'enseignement artistique (320 – 638)	Professeur d'enseignement artistique hors classe (587 – 901)	6h45
1	Assistant spécialisé d'enseignement artistique (320 – 638)	Professeur d'enseignement artistique hors classe (587 – 901)	20h
1	Assistant spécialisé d'enseignement artistique (320 – 638)	Professeur d'enseignement artistique hors classe (587 – 901)	15h
1	Assistant spécialisé d'enseignement artistique (320 – 638)	Professeur d'enseignement artistique hors classe (587 – 901)	6h
1	Assistant spécialisé d'enseignement artistique (320 – 638)	Professeur d'enseignement artistique hors classe (587 – 901)	10h

Cette durée hebdomadaire tient compte, pour chaque professeur, du nombre d'heures de cours individuels assurés, de la formation musicale dispensée, des répétitions d'ensembles instrumentaux des élèves, des examens, auditions et concerts des élèves et des réunions pédagogiques.

Les agents pourront être amenés à assurer des prestations musicales dans les orchestres du Conservatoire et de l'Harmonie Municipale, lesquelles feront l'objet d'une rémunération complémentaire.

- Autorisé le recrutement éventuel sur ces postes d'agents non titulaires selon l'article 3 alinéa 1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale d'un an si les postes ne peuvent être immédiatement pourvus dans les conditions prévues par la loi.
- Décidé de rémunérer les agents non titulaires sur un échelon quelconque de l'échelle indiciaire du grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique territorial ou de professeur d'enseignement artistique territorial de classe normale. Il est tenu compte des diplômes obtenus et de l'expérience professionnelle des agents non titulaires.
- Décidé d'accorder le bénéfice du régime indemnitaire des assistants spécialisés d'enseignement artistique territoriaux et des professeurs d'enseignement artistique territoriaux et de l'aide familiale établie par délibération du 23 septembre 1985 modifiée par délibération du 5 février 1996, ainsi que des prestations sociales et des titres restaurant.

Le recrutement aura lieu par voie d'arrêté municipal.

REALISATION DE DEUX FORAGES D'ESSAI POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur COUDIERE expose :

Il est prévu de réaliser deux forages d'essai en vue de la création de forages d'alimentation en eau potable.

Ces travaux, estimés à 81.400 euros H.T., sont susceptibles d'être subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Général de l'Oise.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé le Maire à solliciter de ces financeurs l'octroi de subventions aussi élevées que possible.

CREATION D'UNE AIRE DE JEUX PLACE JEAN DAVIDSEN - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur SMITH expose :

Il est envisagé de procéder à la création d'une aire de jeux place Jean Davidsen.

Les travaux sont estimés à 25.000 euros H.T. et sont susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Général de l'Oise.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé le Maire à solliciter du Conseil Général de l'Oise l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible pour la réalisation de cette opération.

REFECTION DES SOLS DES TENNIS COUVERTS - DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur SMITH expose :

Il est envisagé de procéder à la réfection des sols des tennis couverts, situés dans le Parc des Sports.

Les travaux sont estimés à 100.000 euros H.T. et sont susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Général de l'Oise, par le CNDS (Centre National pour le Développement du Sport) et la Fédération Française de Tennis.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé le Maire à solliciter du Conseil Général de l'Oise, par le CNDS (Centre National pour le Développement du Sport) et la Fédération Française de Tennis l'octroi de subventions aussi élevées que possible pour la réalisation de cette opération.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - PASS FAMILLE - COMPLEMENT

Monsieur SMITH expose :

Par délibération en date du 28 avril 2011, nous avons alloué les subventions aux associations au titre de l'année 2011.

Il convient de compléter cette délibération dans le cadre des aides allouées au titre du Pass Famille.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a décidé d'allouer, au titre du Pass Famille, des subventions de la manière suivante :

- ARS (Association Rythmique de Senlis) : 70 euros
- Ceram Loisirs : 140 euros
- Club de Modélisme Naval Senlisien : 70 euros
- GSS, section Judo : 70 euros
- GSS, section Gymnastique : 70 euros

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - MARCHE D'APPROVISIONNEMENT - RAPPORT ANNUEL 2010 DU DELEGATAIRE

Madame le Maire expose :

Un rapport annuel au titre de l'année 2010 a été préparé par la société SEMACO, ancien titulaire de la délégation de service public relative au marché d'approvisionnement du centre-ville.

Ce rapport contient les indicateurs techniques et financiers de cette délégation ainsi que les faits marquants de l'année 2010.

Un affichage en conséquence sera fait.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - FOURRIERE MUNICIPALE DE VEHICULES - RAPPORT ANNUEL 2010 DU DELEGATAIRE
--

Madame le Maire expose :

Un rapport annuel au titre de l'année 2010 a été préparé par la société CODRA, titulaire de la délégation de service public relative à la gestion du service de fourrière municipale de véhicules.

Ce rapport contient les indicateurs techniques et financiers de cette délégation pour l'année 2010.

Un affichage en conséquence sera fait.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - EAU POTABLE - RAPPORT ANNUEL 2010 DU DELEGATAIRE
--

Madame le Maire expose :

En application de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 dite "loi sur l'eau" et du décret subséquent n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, un rapport annuel a été préparé par la Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (SEAO), fermière du service de l'eau.

Ce rapport contient les indicateurs techniques et financiers de ces services ainsi que les faits marquants de l'année 2010 et les orientations pour l'avenir.

En application du décret 95-635 et plus particulièrement l'article 5, ce rapport est à la disposition du public, un affichage en conséquence sera fait.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL 2010 DU DELEGATAIRE

Madame le Maire expose :

En application de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 dite "loi sur l'eau" et du décret subséquent n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, un rapport annuel a été préparé par la Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (SEAO), fermière du service de l'assainissement.

Ce rapport contient les indicateurs techniques et financiers de ces services ainsi que les faits marquants de l'année 2010 et les orientations pour l'avenir.

En application du décret 95-635 et plus particulièrement l'article 5, ce rapport est à la disposition du public, un affichage en conséquence sera fait.

CLAUSES D'INSERTION DANS LA COMMANDE PUBLIQUE

Monsieur DUTRAY expose :

Dans le cadre des objectifs de la politique de cohésion sociale, la Ville de Senlis entend faire en sorte que, dans le respect du code des marchés publics, la commande publique puisse favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, la Ville de Senlis fait en premier lieu appel à ses partenaires privilégiés qui sont les entreprises du secteur privé qui répondent à ses appels publics à la concurrence.

En application de l'article 14 du code des marchés publics, la Ville de Senlis fixera dans le cahier des charges de certains marchés publics, choisis en fonction de leur objet, de leur durée, de leur montant ou de leur localisation, des conditions d'exécution permettant de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

L'utilisation de la clause d'insertion permettra de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion. Il permettra également de répondre au besoin de main-d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

Dans le prolongement de cette démarche, la Ville de Senlis prendra en compte la possibilité offerte par l'article 53 du code des marchés publics d'utiliser, parmi les critères d'attribution d'un marché, les performances de l'entreprise en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- s'est prononcé favorablement sur la présence de clauses d'insertion dans la commande publique de la Ville de Senlis tel que mentionné ci-dessus.

CENTRE HOSPITALIER DE SENLIS FUSION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DE CREIL - AVIS

Madame PRUVOST-BITAR expose :

L'Agence Régionale de Santé (ARS) sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de fusion des centres hospitaliers de Senlis et de Creil. De même, il sollicite l'avis du Conseil Municipal de Creil et des Conseils de Surveillance des deux hôpitaux de Creil et Senlis. Ces avis sont consultatifs. L'ARS prendra sa décision par arrêté début juillet.

Les deux centres hospitaliers ont une situation financière très dégradée (c'est d'ailleurs ce qui a motivé l'arrêt des travaux au centre hospitalier de Creil) et le recrutement médical devient difficile. Le taux de fuite (patients de la région ne se faisant pas soigner sur place) est important, surtout en chirurgie ce qui explique un taux d'activité stagnant et remet en cause l'existence même du service public.

L'ARS met en avant l'idée que la fusion va permettre d'améliorer la situation financière des deux hôpitaux et d'attirer les praticiens hospitaliers. Fusion signifie direction commune, personnel commun et budget commun.

Le projet médical commun aux deux établissements est l'ELEMENT DETERMINANT de la réussite de la fusion. Or, ce projet n'est pas abouti et de nombreuses questions restent sans réponse quant à la localisation de certaines activités et au devenir de la chirurgie programmée. Aussi, le projet tel qu'il nous a été présenté ne permet pas d'assurer à l'hôpital de Senlis une pérennité des services actifs.

Du projet médical dépend le nouveau projet immobilier du site de Creil. Il faut rappeler que les expertises de la MEEF (Mission d'Expertise Economique et Financière de la Direction Générale des Finances Publiques) ont montré « que les travaux faisaient encourir un risque majeur pour l'établissement creillois, son personnel et le service public ; que ce projet comportait non seulement de graves carences financières mais aussi qu'il ne répondait pas aux besoins sanitaires de la région et qu'il était sans lien avec le projet de fusion ».

Il serait donc prématuré voire irresponsable de notre part de voter actuellement la fusion alors que le projet médical n'est pas finalisé et alors qu'il détermine la pérennité de l'hôpital de Senlis et le nouveau projet architectural du site de Creil.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (06 abstentions : M. BROUST – Mme MIFSUD – M. CANTER (par le pouvoir donné à M. BROUST) – M. CASTEL (par le pouvoir donné à Mme BEAUVAIS) - Mme BEAUVAIS – Mme HULLI),

- a émis un avis défavorable sur le projet de fusion en l'état des centres hospitaliers de Senlis et de Creil.

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE L'OISE - AVIS

Madame le Maire expose :

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale a été adressé aux communes et intercommunalités de l'Oise par Monsieur le Préfet le 24 mai dernier.

La loi dispose que les conseils municipaux et les organes délibérants des EPCI doivent se prononcer dans les trois mois à compter de la date de notification, ce qui a été confirmé par Monsieur Le Préfet par courrier en date du 14 juin 2011.

Nous devons donc nous positionner sur ce projet de schéma dans un délai très bref, Il propose la création d'une quatrième Communauté d'agglomération dans le département de l'Oise pouvant regrouper les Communautés de Communes de l'Aire Cantillienne, des Trois Forêts, de Cœur Sud Oise, ainsi que les Communes à ce jour indépendantes : La Chapelle en Serval, Orry la Ville, Mortefontaine et Plailly.

La loi prévoit, selon l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour une communauté d'agglomération qu'elle soit dotée à minima de compétences obligatoires et, au lieu et place des communes, au moins de trois compétences à choisir.

Il s'agirait donc nous concernant d'évoluer rapidement vers un transfert de compétences inédit dans ces proportions dans le sud de l'Oise, entre territoires ayant très peu d'habitudes de travail en commun. Ceci sans disposer d'études précises quant aux impacts fiscaux et financiers de cette proposition.

En outre, l'histoire intercommunale récente de l'aire urbaine de Senlis rend extrêmement délicat le débat sur l'évolution de l'intercommunalité dans cette partie du sud de l'Oise. Pour réussir un tel projet, il est en effet indispensable qu'une adhésion importante existe, non seulement dans les principales villes de ce territoire, mais également dans les villages. Cette adhésion ne peut se décréter. Elle peut par contre se construire, en s'inscrivant dans la durée, autour de projets et de collaborations concrètes et opérationnelles de nature à créer la confiance nécessaire, et les habitudes de travail en commun qui permettront, le moment venu, à ceux qui en auront décidé ainsi, de s'allier dans le cadre d'un EPCI aux compétences élargies.

Aujourd'hui, et au regard des contacts que nous avons pu établir avec nos collègues Maires du bassin de vie de Senlis, cette évolution institutionnelle apparaît prématurée.

Pour autant, nous avons toujours affirmé notre volonté d'élargir le territoire de notre intercommunalité, indispensable au développement de notre territoire, et à la mise en œuvre de projets structurants attendus par les habitants, au premier rang desquels la construction d'une nouvelle piscine.

Le projet proposé par Monsieur le Préfet nous invite à progresser en ce sens, de façon à la fois volontariste et réaliste.

Afin d'approfondir la réflexion, nous avons donc demandé à l'Agence d'Urbanisme Oise la Vallée de synthétiser dans un document préalablement diffusé à l'ensemble du conseil municipal, les éléments de connaissance dont elle dispose sur notre territoire. Ils proviennent en grande partie de l'étude de déplacements menée par le Sud de l'Oise.

On retiendra principalement que cette présentation démontre que les relations majoritaires pour l'emploi, les loisirs et le commerce des Senlisiens vont vers le pôle aéroportuaire de Roissy et l'agglomération creilloise, qui de manière générale est l'agglomération qui offre la plus forte attractivité pour les habitants du sud de l'Oise.

Cette présentation montre également que Senlis est un pôle d'emploi et d'économie plus important que l'Aire Cantilienne, au caractère plus résidentiel. Nous souhaitons renouveler cette attractivité économique, pour relancer une dynamique d'emploi et de développement du territoire. Le schéma de coopération intercommunal devra donc contribuer à cette attractivité économique.

Sur ce plan, la ville de Senlis bénéficie de toute évidence de la proximité de Roissy, et de l'excellente desserte offerte par l'autoroute A1. Nous souffrons par contre de l'absence de foncier rapidement mobilisable et maîtrisé par la puissance publique. Par ailleurs, le sud de l'Oise verra dans les prochaines années se construire deux nouvelles infrastructures structurantes, qui pourraient modifier l'attractivité des territoires les uns par rapport aux autres. Ainsi, le projet « Seine Nord Europe » irriguera, et favorisera le développement économique des territoires dotés d'un accès direct à l'Oise, tandis que la liaison ferroviaire « Roissy Picardie » devrait pleinement profiter aux territoires disposant d'une gare, au premier plan desquels les agglomérations de Creil et d'Amiens.

Ces derniers arguments nous incitent à développer des collaborations et/ou des complémentarités avec les territoires dotés de ces futurs atouts, afin d'engager un développement équilibré et cohérent de notre bassin de vie, au sein du vaste ensemble densément urbanisé que constitue le sud de l'Oise.

Pour autant, au cœur du PNR Oise Pays de France, notre ville est dotée d'un cadre naturel exceptionnel et d'un patrimoine architectural, historique et culturel propices au développement touristique, qu'il convient de préserver tout en le mettant en valeur. Elle s'inscrit en cela dans un ensemble cohérent formé par la vallée de la Nonette, de Chantilly à Ermenonville, et par le plateau du Valois.

Il nous semble donc aujourd'hui, et au regard des enjeux succinctement présentés ci-dessus, que des collaborations pourraient être recherchées dans les domaines du développement économique, de l'attractivité touristique, de la préservation de l'environnement et du cadre de vie en particulier.

Dans le domaine de l'attractivité touristique, le périmètre proposé dans le projet de schéma de coopération intercommunal prend son sens.

A ce premier thème pourraient s'ajouter des réflexions puis la mise en œuvre d'actions qui viseraient à préserver notre cadre de vie exceptionnel, en définissant les conditions d'un développement de notre territoire indispensable à sa population, mais néanmoins respectueux de son environnement. Ce travail pourrait se traduire, par exemple, par l'élaboration commune d'un schéma de cohérence territorial, document de planification qui identifierait les espaces naturels et agricoles à préserver et les espaces potentiels de développement pour l'habitat, le développement économique, les activités de loisir...

Ces sujets pourraient donner lieu à un travail en commun avec ceux qui, dans le sud de l'Oise le souhaiteraient, afin progressivement de rassembler les conditions nécessaires à la création d'une véritable intercommunalité dotée d'un projet clair et pertinent, dans l'intérêt de tous ses habitants.

Compte tenu des enjeux structurants à prendre en compte,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a émis un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunal tel qu'il est proposé à ce jour,
- a proposé, en alternative, et si un consensus peut être obtenu rapidement, d'inscrire à ce schéma l'engagement des communes et intercommunalités du Sud de l'Oise à développer, au sein d'une structure administrative à formaliser, des collaborations thématiques permettant, sur les 6 ans de ce schéma, de réunir les conditions nécessaires à l'émergence d'une plus vaste intercommunalité dont le périmètre restera à préciser.

DEMANDES D'INFORMATION EMANANT DU GROUPE MUNICIPAL « AIMER SENLIS »

Madame le Maire indique que Madame HULLI, au nom du groupe « Aimer Senlis », a adressé un mail à Monsieur SIX le 08 Juin, en demandant que les points suivants soient abordés lors du prochain Conseil Municipal du mois de juin :

- marchés publics en cours
- Restructuration des services
- Cessions Immobilières
- Communication entre élus

Madame le Maire a rappelé que le règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par l'ensemble du Conseil Municipal prévoit la possibilité pour les élus de poser des questions orales. Madame le Maire a précisé qu'en l'espèce, il ne s'agissait pas de questions mais de thèmes. Madame le Maire a indiqué qu'elle avait toutefois apporté des informations à Madame HULI par mail.

Madame le Maire a donné lecture de ce mail :

« Je réponds à vos demandes d'information formulées par mail auprès de Monsieur SIX, Premier Adjoint. Pour celle relative aux marchés publics en cours, je vous invite à vous rendre sur le site internet de la Ville, où vous pourrez consulter la liste des marchés publics passés durant l'année 2010. Concernant la restructuration des services municipaux, je vous informe que le projet d'organigramme doit être à nouveau soumis au CTP (comité technique paritaire) de la Ville de Senlis. Au sujet des cessions immobilières, celles-ci ont été prévues au budget primitif 2011 de la Ville de Senlis. Elles ont fait également l'objet d'une délibération de principe du Conseil Municipal, laquelle prévoyait que soit soumis aux élus le détail des cessions par biens immobiliers, ce qui sera fait prochainement ».

Madame le Maire a précisé qu'elle répondrait aux questions qui seraient formulées au préalable par écrit, lors d'une séance du Conseil Municipal, comme cela est prévu au règlement intérieur du Conseil Municipal.

Madame HULI souhaitait que soit abordé le thème « communication entre élus » qui n'avait pas fait l'objet d'éléments d'information de Madame le Maire à son mail. Madame le Maire a précisé qu'il ne s'agissait pas d'une question mais d'un thème.

Madame le Maire a conclu en demandant qu'à l'avenir les questions posées soient aussi précises que possible afin de pouvoir y répondre pleinement.

La séance a été levée à 23h30.